

## ANNEXE 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044 Modalités techniques du débroussaillage

### Abords immédiats du bâti



- Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu : toit, ouvertures, éléments de charpente
- Mettre à distance les haies et ratisser la litière
- Nettoyer les toitures et les gouttières



Haies éloignées de la maison

Rien en surplomb du toit et de la charpente



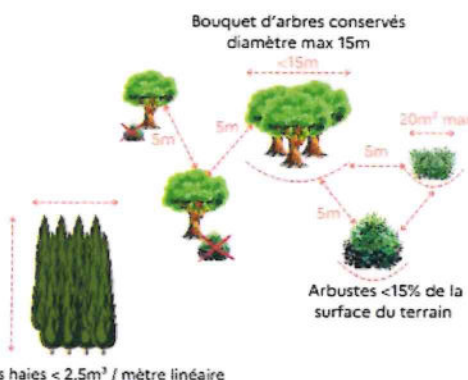
Ilot arbustif

Rien à 3m des ouvertures

### Périmètre autour du bâti



- Mettre à distance les houppiers des arbres pied à pied ou par bouquet
- Supprimer une bonne partie de la strate arbustive qui doit représenter 15% maximum de la surface à traiter
- Pas d'arbustes sous les arbres
- Réduire le volume des haies en hauteur et en épaisseur
- Élaguer les arbres sur 2m de hauteur



Enlever les végétaux morts et parties mortes sèches



Tronc sans branches jusqu'à 2m de hauteur

### Voie d'accès privée



- Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : dégager emprise 4m et élagage des arbres sur 4m de hauteur
- Débroussailler une bande de 10m de part et d'autre de la voie d'accès et mettre à distance les houppiers des arbres

Dégager un gabarit de 4m x 4m



### Élimination des végétaux coupés

- Effectuer le broyage des résidus de coupe
- ou leur compostage
- ou leur évacuation en déchetterie



- L'incinération n'est autorisée que pour les seuls résidus d'OLD et si pas de déchetterie acceptant ces résidus dans un rayon de 10km et sous réserve du respect de prescriptions

